



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 28 Conseillers excusés et représentés : 4 Conseillers excusés et non représentés : 3

L'an 2026, le mercredi 29 avril 2026, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le jeudi 23 avril 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames BONVALET-YOUNES Sarah, BULTELE-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille.

Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, DESTREBECQ Clovis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSÉDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

AUGUY-PERIE Nathalie	a donné procuration à	Christophe LAURAS
CORTESE Franck	a donné procuration à	MISTRETTA Carole
RAMONDENC Brice	a donné procuration à	BESSIERE Pierre
VIDAL Sarah	a donné procuration à	MAZARS Stéphane

Conseiller excusé et non représenté (3) :

FILOE Ewan
MONTEILLET Florian
NICOLAS Olivier

DELIBERATION N°2026-055 – RODEZ AGGLOMERATION - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - Désignation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote au scrutin public ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. (...) Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. ».

Cette commission est présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale qui arrête la liste des membres.

Dans le cadre de cette composition, la Ville de Rodez est invitée à désigner un titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 32 voix pour :

- désigne un représentant de Monsieur le Maire (Clovis DESTREBECQ) et un élu en charge de le remplacer (Ewan FILOE) pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Sarah BONVALET-YOUNES
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 11 mai 2026
Transmise en Préfecture le 11 mai 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260429-DEL2026055-DE
Reçu le 11/05/2026